

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

019

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DES ÉCOLES DE MONTAUBAN DE LUCHON AU VU DE LA PANDÉMIE DU COVID 19

Arrêté n°2020-17

Le Maire de Montauban de Luchon,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution, consacrant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la Loi d'Urgence n°2020-290du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

Considérant les risques sanitaires générés par la pandémie ;

Considérant les préconisations du protocole sanitaire édictées par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse qui sont un préalable à la réouverture des écoles et qui nécessitent des moyens humains et matériels considérables dont nous ne disposons pas ;

Considérant que la configuration des locaux ne permet pas de mettre en œuvre les mesures édictées par le protocole sanitaire ;

Considérant la difficulté de faire respecter à des enfants les gestes barrières indispensables à la limitation de la circulation du virus ;

Considérant la diffculté de faire respecter les gestes barrières dans le cadre des transports scolaires ainsi que durant le temps de restauration ;

Consdérant l'engagement du personnel éducatif depuis la fermeture des écoles afin de garantir la continuité des enseignements pédagogiques ;

Considérant que le Maire est dans l'incapacité d'arrêter les décisions qui garantiraient la sécurité des enfants et des personnels ;

ARRÊTE

Article 1 : Les établissements scolaires publics de la commune de Montauban de Luchon resteront fermés jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage en Mairie.

Fait à Montauban de Luchon Le 05 mai 2020.



Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7; Téléphone:05 62 73 57 57, Fax:05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.